

Éditorial du collège



De gauche à droite :

Stéphanie GUÉNOT BRESSON, commissaire ; **Olivier DUBOIS**, commissaire ; **Géraldine PINA**, commissaire ;
Jean-Luc LACHAUME, commissaire ; **Pierre-Marie ABADIE**, président.

S'adapter à un contexte en évolution



Montrouge, le 1^{er} mars 2026

Ce *Rapport annuel sur l'état de la sûreté nucléaire et la radioprotection en France* est le premier de la nouvelle Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) depuis la fusion de l'ASN et de l'IRSN le 1^{er} janvier 2025. Pour mener à bien ses missions, l'ASNR est pleinement opérationnelle et peut s'appuyer, pour décider et contrôler, sur ses compétences internes et sur l'accès à des connaissances scientifiques au meilleur niveau, qui forment le socle de sa souveraineté technique. Elle dispose également de capacités opérationnelles de surveillance et de gestion en situation de crise, dont des moyens mobiles déployables sur le terrain. Elle innove, enfin, aux plans technique, scientifique, mais aussi dans ses modes d'intervention, notamment d'inspection. Cette nouvelle édition du rapport annuel sur l'état de la sûreté nucléaire et la radioprotection illustre par un certain nombre d'encadrés ces aspects de l'action de l'ASNR.

La sûreté nucléaire et la radioprotection sont un « bien commun » national et international. Dans un monde complexe, confronté à des défis géopolitiques, économiques et climatiques, la sûreté est indissociable de la performance globale du secteur nucléaire, tant dans l'exploitation des installations existantes que pour les projets neufs. Elle appelle une action proportionnée aux enjeux, une écoute des signaux faibles, tout en veillant à maîtriser la complexité collective, pour être sur les bons sujets au bon moment.

Pour les installations existantes, l'enjeu premier est le maintien des meilleurs niveaux de sûreté et l'anticipation des grandes échéances : c'est l'objectif de l'instruction générique en cours sur la durée de fonctionnement des réacteurs à l'horizon de leurs 60 ans, ou du programme « Pérennité - Résilience » d'Orano portant les perspectives d'exploitation des usines du combustible au-delà de 2050. Ces actions doivent être associées à une réflexion structurée sur le renouvellement des installations à plus ou moins long terme, afin de ne jamais avoir à arbitrer entre sûreté et production.

La France s'engage dans un programme de construction de réacteurs et d'usines du combustible. Il porte des défis propres, pour les exploitants, les filières industrielles et l'ASNR. La « réplication » et la standardisation doivent permettre un cercle vertueux, également favorable à la sûreté nucléaire : pour cela il faut, là encore, anticiper pour « dérisquer » l'instruction des projets, stabiliser les référentiels techniques, pour permettre la standardisation, assurer la maîtrise et la qualité des fabrications : le rapport l'illustrera par les actions menées en 2025.

La réglementation française, qui impose principalement le respect d'objectifs de sûreté et de radioprotection plutôt que de normes techniques détaillées, a démontré sa capacité à répondre à des enjeux de natures très variées. Elle est donc adaptée pour répondre à l'innovation et traiter de nouvelles installations de manière proportionnée : petits réacteurs, fusion (projet ITER), installations de recherche. C'est un message que l'ASNR porte également à l'international, notamment dans les débats autour de l'encadrement réglementaire des installations de fusion.

L'ACTION INTERNATIONALE

L'ASNR est maintenant bien installée et reconnue en Europe et dans le monde, et a inscrit ses actions à l'international parmi les axes importants de sa stratégie, dans la continuité totale de celles précédemment menées par l'ASN et l'IRSN.

Ainsi, au plan multilatéral, l'ASNR a assumé son rôle d'Autorité indépendante de premier plan en exerçant la présidence de la 8^e réunion internationale d'examen de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Au plan européen, l'ASNR est particulièrement active au sein du groupe ENSREG et des associations WENRA, ETSO mais aussi HERCA, qu'un de ses commissaires préside. Ces groupes ont comme objectif de promouvoir un haut niveau de sûreté

et de radioprotection en Europe. L'ASNR est également un acteur majeur de la recherche dans son domaine. Son implication dans le partenariat de recherche PIANOFORTE qu'elle coordonne, et qui vise à construire une Europe de la radioprotection, en est un bon exemple.

Le contexte international actuel reste marqué par un engouement pour des projets nucléaires, souvent innovants, de toutes natures. Cet élan se traduit par une demande de standardisation, d'harmonisation voire de simplification des approches réglementaires notamment pour les petits réacteurs modulaires (PRM, ou SMR en anglais). L'ASNR participe activement aux travaux internationaux dans ce domaine, notamment en promouvant la coopération entre Autorités de sûreté. Au-delà des actions engagées par l'AIEA et par l'Union européenne, l'ASNR considère que l'harmonisation des processus

d'autorisation à l'échelle internationale, souvent mise en avant par les développeurs de ces projets comme étant un prérequis pour le déploiement des PRM, est irréaliste compte tenu des spécificités de chaque pays. L'ASNR estime en revanche que l'examen conjoint par plusieurs Autorités de sûreté des options de conception d'un même projet, en amont des processus d'autorisation, est de nature à en faciliter le développement. C'est le cas de l'évaluation conjointe, menée, à l'initiative de l'ASNR, par six Autorités de sûreté européennes, sur le projet de réacteur NUWARD porté par EDF.

Le conflit en Ukraine reste un sujet de préoccupation et de vigilance. Tout d'abord, des menaces constantes pèsent sur toutes les centrales nucléaires ukrainiennes en fonctionnement, à l'arrêt (Zaporijia) ou en démantèlement (Tchernobyl). Aussi, l'ASNR assure une veille continue des niveaux de radioactivité sur le territoire ukrainien et dans les pays limitrophes, et évalue les risques présentés par les installations ukrainiennes en cas d'accident qui donnerait lieu à des rejets radioactifs. Ensuite, au plan européen, l'ASNR s'implique fortement dans les actions de WENRA, d'HERCA et également d'ENSREG visant à soutenir l'Autorité de sûreté ukrainienne. Enfin, au niveau de l'AIEA, ce conflit est très prégnant au quotidien et rend délicates les discussions multilatérales sur de nombreux sujets, comme en témoignent les difficultés rencontrées pour obtenir un consensus international sur le document de conclusion de la 8^e réunion internationale d'examen de la Convention commune.

UNE POLITIQUE DE DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

L'ASNR accorde une grande importance aux actions de dialogue technique, de concertation et de consultation avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre de ses activités de recherche, d'expertise, et de préparation des décisions. À la suite de sa création au 1^{er} janvier 2025, l'ASNR a réaffirmé le principe de son engagement en la matière et a lancé une réflexion stratégique visant à construire sa « feuille de route » du dialogue, et, en complément de sa propre réflexion, a sollicité le HCTISN, qui lui remettra des recommandations début 2026. Prolongation du fonctionnement du parc nucléaire, nouveau nucléaire, pérennité des usines du « cycle du combustible », nouvelles installations pour l'aval du « cycle », démantèlement, gestion des déchets nucléaires, petits réacteurs modulaires, nouveaux usages des rayonnements ionisants dans le domaine médical, utilisation de l'intelligence artificielle dans le nucléaire ou encore changement climatique, constituent autant de sujets sur lesquels des échanges avec les parties prenantes apparaissent indispensables. Dans ce domaine en particulier, il importe de répondre aux enjeux locaux et l'ASNR s'appuiera pour cela sur son réseau de divisions territoriales. En 2026, l'ASNR mettra en place un Conseil scientifique. Le recueil des attentes des parties prenantes en matière de recherche et des échanges réguliers avec le HCTISN lui permettront d'identifier les thématiques prioritaires de dialogue.

1. L'extravasation est le passage accidentel d'un produit injecté par voie intraveineuse, ici le radiopharmaceutique, dans les tissus sous-cutanés environnants.

LA RADIOPROTECTION DANS LE DOMAINE MÉDICAL

En 2025, le niveau de radioprotection dans le domaine médical est satisfaisant, mais la persistance de fragilités et la survenue d'événements significatifs de radioprotection témoignant d'un manque de culture de radioprotection conduisent à un constat plus nuancé.

Ce domaine reste marqué par de fortes contraintes en moyens et en effectifs, dans un contexte d'activité croissante et de complexification des organisations de travail pouvant faciliter une dilution des responsabilités. Des situations d'appropriation insuffisante des enjeux de radioprotection et d'inadéquation des moyens dédiés à la gestion de la qualité et des risques sont constatées lors d'inspections ou identifiées comme contributives à la survenue d'événements significatifs de radioprotection. L'ASNR souligne que le recours croissant, depuis 2023, à des prestations externes pour les fonctions de conseiller en radioprotection ou de physicien médical ne doit pas se faire au détriment de la compétence interne ni de l'attention portée aux enjeux de radioprotection, au risque d'un affaiblissement durable de la culture de radioprotection.

L'étude réalisée sur la téléradiologie confirme l'importance des facteurs organisationnels et humains dans la maîtrise des risques. En curiethérapie, c'est le maintien même de l'activité qui représente un défi majeur en raison d'un manque de professionnels.

Dans le domaine des pratiques interventionnelles radioguidées, même si la situation progresse légèrement dans les blocs opératoires, des manquements compromettant la radioprotection des patients, associés à un pilotage insuffisant de la physique médicale, souvent externalisée, ont donné lieu à des actions coercitives.

En radiothérapie, malgré la prise de conscience par la profession de l'importance de faire vivre la culture de radioprotection, les erreurs de cible, notamment les erreurs de latéralité, restent au même niveau que les années précédentes. Avec l'augmentation du nombre de patients bénéficiant de plusieurs traitements par radiothérapie, ces erreurs de cible peuvent survenir dans un contexte de ré-irradiation, qui expose à des risques d'effets secondaires plus importants. En médecine nucléaire, le développement de la radiothérapie interne vectorisée s'accompagne de risques spécifiques aux sources non scellées, comme ceux liés à l'extravasation⁽¹⁾ ou à la gestion des déchets radiocontaminés. Dans son avis sur le 6^e Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs, l'ASNR a souligné l'importance d'une réflexion spécifique, dans le cadre du débat public, sur l'évolution de la gestion des déchets et des effluents issus des activités médicales.

UNE RÉCURRENCE INÉDITE, EN RADIOLOGIE CONVENTIONNELLE, D'ÉVÉNEMENTS CONCERNANT DES COHORTES

L'année 2025 a été marquée par une récurrence inédite, en radiologie conventionnelle, d'événements significatifs de radioprotection sur des cohortes de patients, dont des enfants. Ces événements ont en commun un défaut de paramétrage de l'appareil à sa mise en service, entraînant des erreurs systématiques, détectées tardivement. Ils témoignent d'insuffisances dans la culture de radioprotection, notamment dans la démarche d'optimisation des doses.

L'ASNR souligne l'importance de la formation et de l'habilitation du personnel, ainsi que de la formalisation des pratiques lors de la mise en service de tout nouveau matériel ou nouvelle pratique. Elle attire l'attention sur l'importance de l'évaluation dosimétrique à des fins d'optimisation dès l'installation et pendant toute la durée de service.

Sur le terrain, l'ASNR renforcera son contrôle en 2026 par une campagne d'inspection en radiologie conventionnelle dans les centres qui réalisent des examens pédiatriques. Pour assurer la sensibilisation de l'ensemble des professionnels, un outil d'auto-évaluation sera mis à leur disposition, pour les accompagner dans la maîtrise de la conformité réglementaire et dans le déploiement des bonnes pratiques. Enfin, une fiche d'information « Retour d'expérience » sera diffusée, pour alerter sur ces incidents, favoriser leur détection et éviter leur répétition. Par ailleurs, le déploiement de l'audit par les pairs centré sur les pratiques cliniques et qui apporte le regard critique et la légitimité de professionnels exerçant des activités comparables, serait une plus-value importante pour l'évaluation de la justification des actes et leur optimisation.

Au-delà de l'information délivrée aux patients, l'information du public nécessite d'être plus lisible, lui permettant de distinguer plus facilement un incident mineur d'un événement plus grave. En radiothérapie et curiethérapie, l'échelle ASN-SFRO permet ainsi de distinguer l'importance de la défaillance à l'origine de l'événement de la gravité médicale liée à l'exposition. L'ASNR appelle les sociétés savantes à réfléchir à l'élaboration d'échelles adaptées, tant pour les procédures radiologiques et de médecine nucléaire à visée diagnostique que pour la radiothérapie interne vectorisée.

ANTICIPER ET ACCOMPAGNER L'INNOVATION DANS LE DOMAINE MÉDICAL

Anticiper l'innovation, c'est, pour l'ASNR, s'assurer que les enjeux de radioprotection soient intégrés dès la conception et contribuent à guider les choix et les pratiques. Son accompagnement, dans le cadre des essais cliniques, nécessite une adaptation des modalités d'encadrement réglementaire, tout en garantissant le maintien du niveau de radioprotection. Ainsi devant l'essor des essais cliniques avec de nouveaux radionucléides, en radiothérapie interne vectorisée, l'ASNR a délivré une autorisation anticipée de détention et

d'utilisation. Cela permet d'anticiper certaines mesures pertinentes pour la radioprotection – comme l'étalonnage des activimètres et des caméras – et facilite la mise en œuvre de protocoles d'essai. Plus largement, les enjeux liés à l'émergence de nouveaux radiopharmaceutiques concernent, au-delà des patients, les professionnels, le public et l'environnement. L'ASNR prendra position en 2026 pour améliorer la radioprotection dans le cadre des essais cliniques avec les nouveaux radionucléides.

Dans les techniques innovantes, le recours à l'intelligence artificielle (IA) se développe. L'ASNR organisera en 2026 un séminaire sur l'IA dans les applications médicales. Dans ce domaine, l'IA est déjà largement déployée et mature, mais avec un manque de transparence quant aux critères d'évaluation utilisés. Par ailleurs, son développement appelle une réflexion sur l'évolution des responsabilités, des compétences et des métiers.

D'une manière générale, la veille sur les nouvelles techniques et pratiques s'appuie, au sein de l'ASNR, sur ses compétences en matière de recherche et d'expertise ainsi que sur ses différents groupes d'experts et comités. Le renforcement des liens et le partage des connaissances entre tous les acteurs institutionnels du domaine de la santé et les sociétés savantes permettraient d'améliorer la veille et de favoriser le déploiement de l'innovation dans un cadre sécurisé, au bénéfice des patients.

TIRER LE RETOUR D'EXPÉRIENCE DE L'EPR DE FLAMANVILLE POUR GARANTIR LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE DANS LA DURÉE DU PROGRAMME INDUSTRIEL EPR 2

Les équipes de l'ASNR ont été particulièrement mobilisées en 2025 pour instruire la demande d'autorisation de création de deux réacteurs de type EPR 2 sur le site de Penly (Seine-Maritime). Dans la continuité de l'instruction des options de sûreté des nouveaux EPR menée en 2019, l'expertise technique (conception des principaux systèmes, prise en compte des risques d'agression interne et externe, études d'accidents sans fusion du cœur, etc.) a abouti début 2026 sans révéler de point bloquant. Cette mobilisation efficiente permettra à l'ASNR de prendre position dès 2026.

À la suite du retour d'expérience de la construction du réacteur EPR de Flamanville et en vue de la construction en série de réacteurs EPR 2, l'ASNR a fait évoluer son contrôle de la conception et de la fabrication des équipements sous pression nucléaires (ESPN). Après le travail mené par les industriels pour mettre à niveau le code RCC-M (règles de conception et de construction des matériels mécaniques des îlots nucléaires des réacteurs à eau sous pression), l'ASNR s'est prononcée sur son caractère approprié pour assurer et démontrer le respect des exigences réglementaires. Engagée depuis plusieurs années, cette évolution majeure permet de disposer d'un référentiel technique stabilisé pour le programme EPR 2. En parallèle, les concertations relatives au guide de l'ASNR sur l'évaluation de la conformité des ESPN se poursuivent pour

aboutir courant 2026 à sa révision. L'ASNR vise un contrôle plus anticipé et progressif de la conception et de la fabrication des ESPN, pour éviter l'émergence ou le traitement trop tardif des écarts, et en précisant les exigences de contrôle suffisamment en amont pour permettre aux acteurs de les anticiper et d'en tenir compte dans un cadre stable.

L'ASNR a également instruit jusqu'en ce début d'année 2026 la conception de gros équipements du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des premiers EPR 2, permettant aux industriels d'en engager la fabrication.

Compte tenu du retour d'expérience de la construction de l'EPR de Flamanville, l'ASNR rappelle l'importance de garantir la qualité des composants des futurs EPR 2 et a poursuivi les inspections de la chaîne d'approvisionnement des matériels importants pour la sûreté. Ces inspections ont permis de contrôler les processus de fabrication mis en œuvre par les fournisseurs, leurs dispositions organisationnelles, la déclinaison des exigences de l'exploitant au sein de la chaîne de sous-traitance ainsi que la surveillance qu'EDF doit exercer. L'ASNR considère que le travail d'accompagnement mené par EDF doit être poursuivi afin que l'ensemble de la filière, qui présente encore des fragilités, atteigne le niveau de qualité et de rigueur adapté aux enjeux.

Enfin, dans le cadre d'une instruction anticipée spécifique au projet d'implantation d'une paire d'EPR 2 à Gravelines (Nord), où le sol est assez meuble sur une forte épaisseur, l'ASNR a relevé des points de vigilance sur la conception des fondations. Sur la base de nouveaux éléments apportés par EDF, portant sur les connaissances géotechniques détaillées du sous-sol du site et sur la conception des fondations, l'instruction de ce sujet se poursuivra en 2026.

INSCRIRE DANS LA DURÉE LE CONTRÔLE DE LA SÛRETÉ DU PARC ÉLECTRONUCLÉAIRE EN EXPLOITATION

L'année 2025 a été marquée par le démarrage et la montée en puissance de l'EPR de Flamanville, qui ont fait l'objet d'un contrôle spécifique par les équipes de l'ASNR. La transition entre la gestion d'un chantier de construction et l'exploitation d'un réacteur a été marquée par des événements nombreux, mais sans impact majeur en matière de sûreté nucléaire. Pour le premier arrêt pour remplacement du combustible, EDF prévoit à partir de l'automne 2026 un programme d'activités ambitieux en matière de contrôles et de remplacements d'équipements. L'ASNR instruit actuellement les demandes de modification correspondantes.

En ce qui concerne la corrosion sous contrainte (CSC) affectant certaines tuyauteries auxiliaires des réacteurs du parc en fonctionnement, les contrôles d'EDF se sont poursuivis et ont permis de détecter jusqu'à présent plus de 80 fissures significatives, dont certaines remettaient en cause la tenue

mécanique des tuyauteries. Aujourd'hui, l'ASNR considère que la situation est maîtrisée dans la mesure où EDF a identifié les tuyauteries sensibles, dispose de moyens de contrôles non-destructifs performants et, quand c'est nécessaire, de techniques de remplacement des tronçons de tuyauterie affectés. Dans ce contexte, EDF a proposé une stratégie de surveillance à long terme des tuyauteries concernées, sur laquelle l'ASNR se prononcera en 2026. L'ASNR considère qu'EDF doit en parallèle approfondir la compréhension des conditions d'apparition des fissures de CSC.

Au 1^{er} janvier 2026, 25 des 56 réacteurs électronucléaires actuellement en fonctionnement (hors EPR de Flamanville) ont dépassé 40 ans, durée de fonctionnement retenue pour la conception de certains de leurs équipements. Poursuivre leur exploitation suppose notamment de s'assurer de la maîtrise du vieillissement de leurs composants, de s'adapter aux évolutions des conditions d'exploitation (changement climatique, etc.), et d'apporter les améliorations permettant de rapprocher leur niveau de sûreté de celui des réacteurs les plus récents. Ce niveau a été défini à l'aune du retour d'expérience des accidents majeurs ayant affecté l'industrie nucléaire.

L'expérience acquise pendant l'instruction des quatrième réexamens périodiques des réacteurs de 900 MWe, les plus anciens du parc, a permis à l'ASNR de se positionner sur les conditions de la poursuite d'exploitation jusqu'à 50 ans des 20 réacteurs de 1300 MWe, dès juillet 2025, donc suffisamment en amont de la première visite décennale associée, qui a débuté à la centrale nucléaire de Paluel en janvier 2026.

Le réacteur de 900 MWe le plus âgé atteindra quant à lui sa cinquième visite décennale en 2029. Inscrit dans des objectifs de sûreté stabilisés, le cinquième réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe, portera, selon les orientations définies en 2025, sur la maîtrise de la conformité des installations et sur la prise en compte du changement climatique.

Enfin, dans un contexte énergétique laissant présager un intérêt pour la prolongation d'exploitation de réacteurs à long terme, l'ASNR a souhaité depuis 2023 que s'engage avec EDF une démarche générique visant à anticiper les effets de vieillissement, essentiellement sur des composants non remplaçables, susceptibles d'obérer la possibilité d'exploiter en toute sûreté des réacteurs de plus de 60 ans, et à identifier les leviers de remédiation éventuels. À l'issue de l'instruction du dossier fourni par EDF et d'un dialogue technique avec les parties prenantes, l'ASNR rendra un avis fin 2026.

Par ailleurs, les inspections réalisées par l'ASNR en 2025 montrent que pour inscrire l'exploitation du parc dans la durée, EDF doit encore progresser sur plusieurs sujets comme la préparation des activités de maintenance, la gestion des pièces de rechange, ou la qualité de la surveillance des activités sous-traitées.

PÉRENNISER LES USINES DU COMBUSTIBLE

De l'extraction du minerai d'uranium au retraitement des combustibles usés et au stockage des déchets radioactifs, la chaîne industrielle du combustible est composée de nombreuses installations nucléaires dont chacune est souvent unique. La défaillance d'un maillon peut considérablement perturber cette chaîne. Le choix du Gouvernement de poursuivre la politique de retraitement dans le nouveau programme nucléaire implique, d'une part, d'engager un programme d'ensemble de renforcement de la résilience des usines existantes et de prolongation de leur exploitation et, d'autre part, de préparer le renouvellement des outils de production pour faire face aux besoins de long terme.

Après plusieurs années de difficultés, l'année 2025 a vu le redressement de la production de l'usine Melox, unique usine française de production de combustible MOX (Mélanges d'Oxydes), ce qui contribue à maîtriser le risque de saturation des piscines des usines de retraitement. En l'état actuel des flux, ces piscines seront saturées à l'horizon 2040, avec des marges de capacité d'entreposage qui demeureront faibles jusqu'à l'entrée en service des nouvelles piscines prévues sur le site de La Hague, qui desserviront à terme l'usine de retraitement du projet « Aval du futur » d'Orano.

Le projet « Aval du futur » est structurant pour la robustesse de la chaîne industrielle française des combustibles. Une organisation projet s'est mise en place chez Orano et au sein de l'ASNR, afin d'assurer une instruction fluide des dossiers à venir, à commencer par les premiers dossiers relatifs aux options de sûreté attendus dès 2026, ainsi que des standards de conception qui les accompagneront et qui devront faire référence pour l'ensemble du programme.

En parallèle, l'instruction des réexamens périodiques mais aussi des opérations de jouvence et de pérennisation des usines existantes, dit projet « Pérennité - Résilience », monte en puissance.

SANCTUARISER DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES POUR FAIRE FACE AUX CHARGES PATRIMONIALES

À l'heure de la « relance du nucléaire », l'attention à porter aux installations plus anciennes, qu'elles soient toujours en fonctionnement ou arrêtées, ne doit pas faiblir, en particulier en phase de démantèlement.

En effet, les démantèlements sont des chantiers longs, et leur préparation elle-même prend également beaucoup de temps, pour concevoir des opérations qui n'avaient pas été pensées à la conception des installations les plus anciennes, ou trouver des solutions pour faire face aux passifs identifiés lors des états des lieux : reprise de déchets, contaminations ou pollutions. *In fine*, les démantèlements mobilisent donc des moyens financiers substantiels mais aussi des ressources d'ingénierie importantes, et parfois des moyens lourds d'intervention. Malgré des efforts de hiérarchisation et de priorisation de la part des exploitants concernés, l'ASNR constate que, faute de ressources suffisantes, de nombreux démantèlements sont retardés, ce qui augmente la charge patrimoniale associée, mais aussi les risques pour l'environnement et les personnes, y compris celles en charge de surveiller ces installations arrêtées.

Le CEA est actuellement l'exploitant le plus exposé car son patrimoine comporte une grande proportion d'installations arrêtées définitivement ou en démantèlement. Le programme de démantèlement, établi par le CEA et validé par les autorités de sûreté civile et militaire en 2019, reposait sur une priorisation selon le terme source et les risques présentés par les installations. Il a subi des retards importants et doit être revu en profondeur. Il paraît nécessaire dans ce contexte de sanctuariser les moyens financiers et humains nécessaires pour lui permettre de tenir des calendriers de démantèlement raisonnables. L'ASNR attend en particulier du CEA qu'il lui remette en 2026 une stratégie de gestion des démantèlements et des déchets mise à jour en tirant le retour d'expérience des difficultés rencontrées, et accompagnée d'un échéancier consolidé.

UN PROJET CIGÉO QUI SE POURSUIT

Au cours de l'année 2025, les services de l'ASNR ont terminé l'instruction technique du dossier de demande d'autorisation de création du centre de stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde Cigéo, et conclu le cycle associé de dialogue technique avec l'ensemble des parties prenantes du projet. L'ASNR a rendu son avis sur la demande d'autorisation de Cigéo en fin d'année et l'a présenté à l'OPECST. Sans méconnaître les compléments restant à apporter par l'Andra et les attentes fortes du public, l'ASNR a considéré que la démonstration de sûreté préliminaire avait atteint un niveau de maturité suffisant à ce stade du projet, et que l'inventaire de référence sur lequel s'est fondé l'Andra constituait une base robuste pour définir l'inventaire des déchets autorisés à être stockés dans Cigéo. Enfin, l'ASNR a considéré que le calendrier de développement du projet apparaissait comme réaliste à la lumière des éléments disponibles. ■